

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

(Tenue à huis clos, par vidéoconférence)

20 décembre 2021 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS À DISTANCE

M. Jean Beaulieu, directeur général
M. Jacques Gariépy, maire
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

1 Ouverture de la séance

- 1.1** Point d'information du maire
- 1.2** Adoption de l'ordre du jour
- 1.3** Première période de questions
- 1.4** Approbation de procès-verbaux

2 Administration et finances

- 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
- 2.2** Autorisation de dépenses des membres du conseil
- 2.3** Adoption - Calendrier des séances du conseil municipal - Année 2022
- 2.4** Nomination des membres du conseil à différents comités et commissions et en tant que représentants de divers organismes
- 2.5** Radiation de taxes foncières prescrites
- 2.6** Autorisation de paiement - Renouvellement des assurances générales 2022 - Mutuelle des municipalités du Québec
- 2.7** Autorisation de paiement de facture - Croix-Rouge canadienne

- 2.8 Autorisation de paiement - Fédération québécoise des municipalités - Renouvellement d'adhésion 2022
- 2.9 Autorisation de signature – Acte de cession – Rue de l'Équinoxe (lot 5 165 441)
- 2.10 Autorisation - Révision du tableau des projets financés par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2021
- 2.11 Autorisation - Aide financière - Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Regroupement d'achats de pneus - Période 2022 à 2025
 - 4.2 Mandat pour certificat d'autorisation - Réfection du pont du Mont-Maribou
 - 4.3 Confirmation d'investissement - Aménagement d'une surlargeur - Travaux de réfection du pont du Mont-Maribou
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

- 6.1 Demande relative à un projet majeur - Opération cadastrale visant la création de 35 lots - Projet «Le Foresta»
- 6.2 Demande relative à un projet majeur - Opération cadastrale visant la création de 53 lots - Projet « Le Pinnacle »
- 6.3 Demande relative à un projet majeur - Opération cadastrale visant la création de 6 lots - chemin Glen Acres

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.4 Dérogations mineures - Projet Le Foresta - Autoriser des lots dont la superficie minimale est inférieure à la norme prescrite - REPORTÉ
- 6.5 Dérogations mineures - Projet « Le Pinnacle » - Autoriser des lots projetés dont la profondeur minimale est inférieure à la norme prescrite - REPORTÉ
- 6.6 Dérogations mineures - 1687, chemin Filiatrault - Agrandissement d'un bâtiment principal et implantation d'un cabanon ayant des marges dérogatoires - REPORTÉ
- 6.7 Dérogation mineure - 282, chemin du Sanctuaire - Régulariser l'implantation d'une galerie en cour avant - REPORTÉ
- 6.8 Dérogation mineure - 17, chemin du Domaine-Pagé - Autoriser un lot projeté ayant une superficie dérogatoire - REPORTÉ
- 6.9 Dérogation mineure - 5-9, avenue de l'Église – Régulariser la marge latérale droite - REPORTÉ
- 6.10 Dérogation mineure - 1222, chemin Saint-Lambert – Régulariser une galerie en cour arrière - REPORTÉ
- 6.11 Dérogation mineure - 359, chemin de l'Héritage - Autoriser un pavillon de bain ayant un toit à un seul versant - REPORTÉ
- 6.12 Dérogation mineure - 172, chemin du Domaine-Saint-Sauveur - Autoriser l'implantation d'un garage isolé ayant une marge dérogatoire - REPORTÉ

- 6.13** Dérogation mineure – 7, chemin de la Grande-Corniche - Autoriser l'empiètement d'un garage détaché en cour avant - REPORTÉ
- 6.14** Dérogations mineures - 30, avenue Léonie - Autoriser deux lots dont la largeur moyenne minimale requise est dérogatoire - REPORTÉ
- 6.15** Dérogations mineures - 56 à 58, avenue au Pied-de-la-Côte - Régulariser l'implantation d'un gazébo en cour avant et d'un solarium en cour arrière - REPORTÉ
- 6.16** Dérogation mineure - 158-160, chemin des Skieurs - Autoriser une marge latérale droite dérogatoire pour l'agrandissement d'un bâtiment principal - REPORTÉ

Demandes relatives à l'affichage

- 6.17** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure communautaire - 111-B, rue Principale - Clinique Freeya
- 6.18** Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne sur structure communautaire, modification du lettrage sur vitrine - 27, avenue de l'Église - Simple
- 6.19** Demande relative à l'affichage – Nouvelle enseigne sur poteau – 328, rue Principale – « Le Barbier Saint-Sauveur »
- 6.20** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection - 246, rue Principale – Mythique - Tatouage et Perçage
- 6.21** Demande relative à l'affichage – Nouvelle enseigne en projection – 29, avenue de la Gare – « Miss Lili's Boutique »
- 6.22** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 9, avenue Lafleur Sud « Hôpital vétérinaire de la Vallée »
- 6.23** Demande relative à l'affichage - Ajout d'affichage en vitrine - 224-B, ch. du Lac-Millette « Vape Dépôt »

Demandes relatives à l'architecture

- 6.24** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 36-36A, avenue Filion
- 6.25** Demande relative à l'architecture – Modification à l'apparence extérieure du bâtiment commercial - 126, chemin du Lac-Millette « Clinique Dentaire Saint-Sauveur »
- 6.26** Demande relative à l'architecture – Aménagement du terrain et déboisement - 22, allée du Refuge
- 6.27** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction unifamiliale détachée à toit plat sur un terrain en forte pente - Lot 5 167 080 - 19, chemin de l'Intrépide
- 6.28** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal - 20-22, avenue Lafleur Sud
- 6.29** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure – 130, chemin du Lac-Millette - IGA
- 6.30** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction unifamiliale détachée à toit plat - Lot 5 295 597 - 787, chemin du Lac-des-Becs-Scies Est
- 6.31** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 1-3, rue Saint-Pierre Ouest

- 6.32** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 286, rue Principale
- 6.33** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 180, rue Principale

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

- 6.34** Demande relative à une contribution sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Contribution pour le lot 5 166 716, chemin de la côte Saint-Gabriel Ouest - Règlement sur les PIIA

7 Loisirs, culture et vie communautaire

- 7.1** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
- 7.2** Contribution de la Ville de Saint-Sauveur - Campagne de Centraide Laurentides
- 7.3** Demande de tenue d'événement - 14 mai 2022 - Parc John H.-Molson - Célébrons ce qu'on est - FADOQ Région des Laurentides
- 7.4** Demande de tenue d'événement - Été 2022 - Parc John H. Molson - FASS Dance Battle 2022 - Les sentiers de la danse 2022 - Festival des Arts de Saint-Sauveur
- 7.5** Demande de tenue d'événement - 29 mai 2022 - Parc John H. Molson - La Marche pour l'Alzheimer 2022 - Société Alzheimer Laurentides
- 7.6** Autorisation de paiement - Association des Auteurs des Laurentides - Renouvellement d'adhésion 2022
- 7.7** Autorisation de paiement - Renouvellement d'adhésion - Les Arts et la Ville
- 7.8** Projet d'amélioration et de réfection du skatepark - Fonds canadien de revitalisation des communautés - Confirmation de l'engagement financier et de la source de financement

8 Ressources humaines

- 8.1** Complément d'information - Décision d'imposition de sanction disciplinaire
- 8.2** Prolongation d'embauche - Adjointe de direction, direction générale, greffe et ressources humaines
- 8.3** Adoption de la grille salariale étudiante - Saison estivale 2022

9 Gestion contractuelle

- 9.1** Amendement à la résolution 2021-08-447 - Paiement des honoraires supplémentaires - Travaux de mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis
- 9.2** Adjudication de contrat - Fourniture de végétaux - Saison 2022 - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours - RETIRÉ
- 9.3** Adjudication - Acquisition d'un camion 10 roues de type « Roll-off » avec équipements de déneigement - Appel d'offres 2021-TP-21

10 Avis de motion et projets de règlements

- 10.1** Avis de motion - Règlement 222-69-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer, agrandir et abroger des zones dans le secteur de la rue Principale, entre les avenues Aubry et de l'Église
- 10.2** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-69-2021 amendant le

Règlement de zonage 222-2008 afin de créer, agrandir et abroger des zones dans le secteur de la rue Principale, entre les avenues Aubry et de l'Église

- 10.3** Avis de motion - Règlement 222-70-2021 dont l'objet est de réduire le nombre de logements minimal requis pour les habitations multifamiliales pour personnes âgées, sur l'avenue Aubry, entre les rues Claude et Robert
- 10.4** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-70-2021 dont l'objet est de réduire le nombre de logements minimal requis pour les habitations multifamiliales pour personnes âgées, sur l'avenue Aubry, entre les rues Claude et Robert
- 10.5** Avis de motion - Règlement 222-72-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières
- 10.6** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-72-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières
- 10.7** Avis de motion - Règlement 222-73-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
- 10.8** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-73-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
- 10.9** Avis de motion - Règlement 223-07-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
- 10.10** Adoption d'un premier projet - Règlement 223-07-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
- 10.11** Avis de motion - Règlement 225-14-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières
- 10.12** Adoption d'un projet - Règlement 225-14-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières
- 10.13** Avis de motion - Règlement 225-15-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'encadrer l'affichage dans les zones industrielles
- 10.14** Adoption d'un projet - Règlement 225-15-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'encadrer l'affichage dans les zones industrielles
- 10.15** Avis de motion - Règlement 227-03-2021 amendant le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin d'adapter les exemptions à l'obligation de subdiviser aux droits acquis
- 10.16** Adoption d'un projet - Règlement 227-03-2021 amendant le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin d'adapter les exemptions à l'obligation de subdiviser aux droits acquis
- 10.17** Avis de motion - Règlement 258-08-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières
- 10.18** Adoption d'un projet - Règlement 258-08-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières
- 10.19** Avis de motion - Règlement 258-09-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008 afin d'encadrer les

gazébos temporaires et les capteurs énergétiques

10.20 Adoption d'un projet - Règlement 258-09-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008 afin d'encadrer les gazébos temporaires et les capteurs énergétiques

10.21 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 465-01-2022 amendant le Règlement 465-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

10.22 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 470-01-2022 amendant le Règlement 470-2018 relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale afin de retirer une annexe

11 Règlements

11.1 Corrections cléricales et mise en page - Codification administrative - Grilles des usages et des normes - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements

11.2 Adoption – Règlement 220-2022 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2022

11.3 Adoption - Règlement 225-13-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'ajuster l'applicabilité de l'Annexe D

11.4 Adoption – Règlement 473-2022 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2022 - RETIRÉ

11.5 Adoption – Règlement 474-2022 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2022

12 Documents déposés et correspondance

12.1 Dépôt - Statistiques de construction au 30 novembre 2021 - Service de l'urbanisme

12.2 Dépôt - Statistiques des interventions au 30 novembre 2021 - Service des incendies

12.3 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

12.4 Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale - Année 2021

12.5 Dépôt - Rapports d'audit de conformité - Adoption du budget et adoption du PTI

12.6 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

13 Varia

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2021-12-571

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 décembre 2021 soit adopté, en retirant les points suivants :

- 9.2 - Adjudication de contrat - Fourniture de végétaux - Saison 2022 - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 11.4 - Adoption – Règlement 473-2022 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2022

et en reportant les points suivants à une séance ultérieure :

- 6.4 - Dérogations mineures - Projet Le Foresta - Autoriser des lots dont la superficie minimale est inférieure à la norme prescrite
- 6.5 - Dérogations mineures - Projet « Le Pinacle » - Autoriser des lots projetés dont la profondeur minimale est inférieure à la norme prescrite
- 6.6 - Dérogations mineures - 1687, chemin Filiatrault - Agrandissement d'un bâtiment principal et implantation d'un cabanon ayant des marges dérogatoires
- 6.7 - Dérogation mineure - 282, chemin du Sanctuaire - Régulariser l'implantation d'une galerie en cour avant
- 6.8 - Dérogation mineure - 17, chemin du Domaine-Pagé - Autoriser un lot projeté ayant une superficie dérogatoire
- 6.9 - Dérogation mineure - 5-9, avenue de l'Église – Régulariser la marge latérale droite
- 6.10 - Dérogation mineure - 1222, chemin Saint-Lambert – Régulariser une galerie en cour arrière
- 6.11 - Dérogation mineure - 359, chemin de l'Héritage - Autoriser un pavillon de bain ayant un toit à un seul versant
- 6.12 - Dérogation mineure - 172, chemin du Domaine-Saint-Sauveur - Autoriser l'implantation d'un garage isolé ayant une marge dérogatoire
- 6.13 - Dérogation mineure – 7, chemin de la Grande-Corniche - Autoriser l'empiètement d'un garage détaché en cour avant
- 6.14 - Dérogations mineures - 30, avenue Léonie - Autoriser deux lots dont la largeur moyenne minimale requise est dérogatoire
- 6.15 - Dérogations mineures - 56 à 58, avenue au Pied-de-la-Côte - Régulariser l'implantation d'un gazébo en cour avant et d'un solarium en cour arrière
- 6.16 - Dérogation mineure - 158-160, chemin des Skieurs - Autoriser une marge latérale droite dérogatoire pour l'agrandissement d'un bâtiment principal

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil municipal est tenue sans public. Le conseil municipal tiendra compte des questions portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

2021-12-572

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2021, au moins vingt-quatre (24) heures

avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2021.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2021-12-573

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 15 décembre 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 4 novembre au 2 décembre 2021, au montant de 2 833 473.91 \$, soit acceptée.

2021-12-574

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Formation : « <i>Élus municipaux et participation publique : quel est votre rôle?</i> » Formation et coaching	31 mars 2022 En ligne	350 \$	Caroline Vinet Geneviève Dubuc	700 \$

2021-12-575

2.3 ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2022

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que le conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier suivant relativement à la tenue de ses séances ordinaires pour l'année 2022, qui se tiendront à compter de 19 h 30, soit :

--

lundi 17 janvier 2022
lundi 21 février 2022
lundi 21 mars 2022
mardi 19 avril 2022
lundi 16 mai 2022
lundi 20 juin 2022
lundi 18 juillet 2022
lundi 15 août 2022
lundi 19 septembre 2022
lundi 17 octobre 2022
lundi 21 novembre 2022
lundi 19 décembre 2022

2021-12-576

2.4 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIFFÉRENTS COMITÉS ET COMMISSIONS ET EN TANT QUE REPRÉSENTANTS DE DIVERS ORGANISMES

Résolution corrigée par le procès-verbal du 17 janvier 2022

ATTENDU l'élection municipale du 7 novembre 2021;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de nommer les membres du conseil à titre de présidents et de membres des Commissions et comités et en tant que représentants de divers organismes;

ATTENDU QUE madame la conseillère Caroline Vinet a demandé que soit procédé à un vote sur l'adoption de la présente résolution;

Il est dès lors procédé au vote, dont les résultats s'expriment de la manière suivante :

Membres du conseil s'étant prononcé en faveur de l'adoption de la résolution :

- Monsieur le conseiller Luc Martel;
- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Carole Viau;
- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;

Membres du conseil s'étant prononcé en défaveur de l'adoption de la résolution :

- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;

Ces dernières exprimant et demandant mention au procès-verbal de leur dissidence quant aux nominations prévues à la Commission de l'environnement, à la Commission de l'urbanisme ainsi qu'au Comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et majoritairement résolu :

QUE les membres du conseil soient nommés aux postes suivants :

Commission ou comité	Président	Membre
Commission de l'environnement	Carole Viau	Geneviève Dubuc
Commission des finances	Luc Martel	Carole Viau
Commission de la sécurité incendie	Caroline Vinet	Luc Martel
Commission des travaux publics et génie	Rosa Borreggine	Luc Martel
Commission d'urbanisme	Geneviève Dubuc	Carole Viau
Comité consultatif d'urbanisme	Geneviève Dubuc	Carole Viau
Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	Marie-José Cossette	Rosa Borreggine
Commission des communications	Caroline Vinet	Marie-José Cossette
Comité de démolition	Rosa Borreggine	Geneviève Dubuc
Comité entente eau potable	Jacques Gariépy	Jean Beaulieu Patrick Gariépy ou Sébastien Bouchard
Responsable des questions des aînés qui siègera au comité pour la mise en œuvre du plan d'action local 2020-2023 de la Politique des Familles et des Aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut	Luc Martel	n/a
Responsable des questions des familles qui siègera au comité pour la mise en œuvre du plan d'action local 2020-2023 de la Politique des Familles et des Aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut	Luc Martel	n/a
Comité culturel pour le suivi de la Politique culturelle municipale	Carole Viau	n/a
Comité paritaire événementiel	Marie-José Cossette	Rosa Borreggine

Organisme	Nom
Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur / Ville de Saint-Sauveur	Carole Viau
Maison des jeunes de Saint-Sauveur/Piedmont	Marie-José Cossette
Festival des arts de Saint-Sauveur	Caroline Vinet
Régie d'assainissement des eaux usées	Luc Martel
Musée du ski des Laurentides	Rosa Borreggine
Comité de liaison sur les sentiers	Luc Martel Geneviève Dubuc

2021-12-577

2.5 RADIATION DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITES

ATTENDU l'article 251 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, portant sur la prescription du droit de recouvrer un montant de taxes;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'assurer une saine gestion des fonds publics par la mise en oeuvre de moyens pour protéger et recouvrer ses créances;

ATTENDU qu'il y a lieu, pour le conseil municipal, de connaître la valeur réelle des comptes à recevoir et d'évaluer si certaines créances peuvent faire l'objet d'une radiation;

ATTENDU que le conseil municipal considère que la radiation des créances peut se faire, notamment lorsque la créance est prescrite;

ATTENDU le rapport du trésorier daté du 1^{er} décembre 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à radier les comptes de taxes foncières prescrites pour l'année 2017, et ce, pour 29 immeubles, totalisant un montant de 1 648.09 \$, le tout, tel qu'il appert de la liste des taxes foncières prescrites datée du 1^{er} décembre 2021, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2021-12-578

2.6 AUTORISATION DE PAIEMENT - RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2022 - MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville souscrit à la Mutuelle des municipalités du Québec pour son portefeuille d'assurances générales;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'ensemble des couvertures 2022 en assurances générales, pour la somme de 258 641,74 \$, taxes incluses.

2021-12-579

2.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - CROIX-ROUGE CANADIENNE

ATTENDU la résolution 2019-12-719 autorisant la signature du renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne Division du Québec « Services aux sinistrés »;

ATTENDU la contribution de 1 889,04 \$ à être payée par la Ville de Saint-Sauveur dans le cadre de cette entente pour la contribution annuelle couvrant la période de janvier à décembre 2022;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture de la Croix-Rouge pour un montant de 1 889,04 \$, pour la contribution annuelle couvrant la période de janvier à décembre 2022.

2021-12-580

2.8 AUTORISATION DE PAIEMENT - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2022

ATTENDU qu'il est requis de renouveler l'adhésion annuelle de la Ville à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture pour le renouvellement d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités, pour l'année 2022, au montant de 8 043,06 \$, toutes taxes incluses.

2021-12-581

2.9 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE CESSION – RUE DE L'ÉQUINOXE (LOT 5 165 441)

ATTENDU l'acte notarié à intervenir entre la Ville de Saint-Sauveur et le promoteur Gestion Trois R. Inc., pour la cession du chemin de l'Équinoxe (lot 5 165 441);

ATTENDU la «*Quittance totale et finale - Rue Équinoxe*» ainsi que l'entente relatives à des travaux municipaux, intervenus entre les parties, respectivement en 2013 et en 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour instrumenter la cession du lot 5 165 441 situé sur le chemin de l'Équinoxe, visant à ce que la Ville devienne propriétaire du lot, sans aucune considération et avec la garantie légale et autorise par le fait même le maire et la greffière et directrice des Services juridiques à signer tous les

documents requis pour donner plein effet à la présente, le tout, aux frais du promoteur Gestion Trois R. Inc.

QUE le conseil municipal confirme la quittance complète et totale du montant de 82 000 \$, taxes incluses, du montant dû par le promoteur à la Ville.

2021-12-582

2.10 AUTORISATION - RÉVISION DU TABLEAU DES PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU les dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*;

ATTENDU l'autorisation du conseil municipal par la résolution 2021-02-034 adoptée le 15 février 2021, visant à permettre que des projets prévus au Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 soient financés par le fonds de roulement;

ATTENDU QU'il est requis de réviser la liste des projets ainsi autorisés;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise que la liste des projets prévus au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2021 financés par le fonds de roulement soit révisée comme suit :

Pour le Service des technologies de l'information, alors qu'un montant de 85 466 \$ était autorisé, un montant révisé de 93 313 \$:

- Remplacement ou ajout de matériel informatique;
- Logiciel de cartographie;
- Logiciel de gestion de projets;
- Licences supplémentaires.

Pour le Service des travaux publics et du génie, alors qu'un montant de 299 200 \$ était autorisé, un montant révisé de 198 647 \$:

- Caméra d'inspection sanitaire;
- Génératrice et cuve pour le principal puit;
- Logiciel pour gestion du réseau d'aqueduc;
- Diverses réfections dans les stations d'aqueduc;
- Réfection d'une station de pompage d'égout;
- Réservoir de liquide lave-glace.

Pour le Service de la sécurité incendie, alors qu'un montant de 20 334 \$ était autorisé, un montant révisé de 17 787 \$:

- Radios numériques;
- Tablettes de survie véhiculaire;
- Divers équipements.

Le tout, pour un montant total révisé de 309 748 \$, plutôt que le montant de 405 000 \$, auquel peuvent s'ajouter d'autres sources de financement telles qu'une subvention, conditionnellement à ce que les dispositions légales, réglementaires et administratives de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des règlements en matière de gestion contractuelle et de contrôle des dépenses soient respectées.

2021-12-583

2.11 AUTORISATION - AIDE FINANCIÈRE - CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande d'aide financière de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur pour l'année 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme 306 000 \$ à la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur, à titre de soutien financier pour l'année 2022, aux fins suivantes :

QUE la somme prévue soit remise en quatre versements égaux aux dates suivantes : 7 janvier, 7 avril, 7 juin et 7 octobre 2022.

QUE le conseil municipal autorise également le versement d'une somme de 25 000 \$, pour le projet : « *Marketing 100* » dont les modalités de versements seront déterminées entre les parties.

QUE le conseil municipal reporte sa décision sur le montant à verser quant aux volets de la demande portant sur la fête de l'Halloween.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2021-12-584

4.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHATS DE PNEUS - PÉRIODE 2022 À 2025

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE la Ville désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat

d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Ville consent à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat;

QUE la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 (3 ans);

QUE la Ville s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CAG et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

QUE la Ville reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500.00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

2021-12-585

4.2 MANDAT POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION - RÉFECTION DU PONT DU MONT-MARIBOU

ATTENDU les démarches en cours dans le projet de réfection du pont du Mont-Maribou;

ATTENDU QUE le pont a atteint sa fin de vie utile et que l'intégrité structurale de l'ouvrage requiert des interventions urgentes;

ATTENDU QUE ces travaux sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et donc qu'ils requièrent la délivrance d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi que du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU QU'il s'agit du seul accès aux résidences appartenant aux propriétaires de ce secteur et que la circulation des véhicules d'urgence deviendra problématique à très courte échéance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la firme Parallèle 54 Experts-Conseils afin que soient préparés tous les documents requis, pour la délivrance d'un certificat d'autorisation par le MELCC ainsi que par le MFFP, dans le cadre du projet de réfection du pont du Mont-Maribou et autorise, par le fait même, messieurs Sébastien Bouchard ou Joël Houde, ingénieurs municipaux, à signer tous les documents requis et à faire acquitter tous les frais requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2021-12-586

4.3 CONFIRMATION D'INVESTISSEMENT - AMÉNAGEMENT D'UNE SURLARGEUR - TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT DU MONT-MARIBOU

Résolution abrogée par la résolution 2022-08-491 le 15 août 2022

~~ATTENDU que l'association des propriétaires du secteur du Mont-Maribou a demandé au conseil municipal d'être accompagnée dans les démarches administratives visant le projet de municipalisation et de réfection du pont du chemin du Mont-Maribou, ouvrage présentement privé;~~

~~ATTENDU QUE le pont a atteint sa fin de vie utile et que l'intégrité structurale de l'ouvrage requiert des interventions urgentes;~~

~~ATTENDU QU'il s'agit du seul accès aux résidences appartenant aux propriétaires de ce secteur et que la circulation des véhicules d'urgence deviendra problématique à très courte échéance;~~

~~ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 19 juillet 2021, le conseil municipal a adopté la résolution 2021-07-374, laquelle annonçait le désir de contribuer financièrement à l'accomplissement du projet de réfection du pont en investissant un montant de 500 000 \$;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal confirme à l'Association des propriétaires du Mont-Maribou, un investissement équivalent au montant qui sera requis pour l'aménagement d'une surlargeur sur le pont, soit un montant maximal de 500 000 \$, étant entendu que le pont devra être conforme aux normes municipales et qu'il sera municipalisé au courant ou après le processus de réfection.~~

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

DEMANDES RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET PROJETS MAJEURS

2021-12-587

6.1 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION DE 35 LOTS - PROJET «LE FORESTA»

ATTENDU la demande 2021-092 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 35 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 165 909, 5 165 947, 5 166 343, 5 166 447, 5 166 454 et 5 167 585, chemin Kilpatrick et chemin de la Fleur-de-Lune;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-092 relatif à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 35 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 165 909, 5 165 947, 5 166 343, 5 166 447, 5 166 454 et 5 167 585, chemin Kilpatrick et chemin de la Fleur-de-Lune.

2021-12-588

6.2 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION DE 53 LOTS - PROJET « LE PINACLE »

ATTENDU la demande 2021-168 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 53 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 6 312 438, chemin du Lac-Millette, pour le projet « Le Pinnacle »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-168 relatif à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 53 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 6 312 438, chemin du Lac-Millette, pour le projet « Le Pinnacle ».

2021-12-589

6.3 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION DE 6 LOTS - CHEMIN GLEN ACRES

ATTENDU la demande 2021-213 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 6 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 575, rue Glen Acres;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-213 relativement à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 6 lots assujettis à la

contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 165 575, rue Glen Acres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée en argent;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

- 6.4 DÉROGATIONS MINEURES - PROJET LE FORESTA - AUTORISER DES LOTS DONT LA SUPERFICIE MINIMALE EST INFÉRIEURE À LA NORME PRESCRITE - REPORTÉ**
- 6.5 DÉROGATIONS MINEURES - PROJET « LE PINACLE » - AUTORISER DES LOTS PROJETÉS DONT LA PROFONDEUR MINIMALE EST INFÉRIEURE À LA NORME PRESCRITE - REPORTÉ**
- 6.6 DÉROGATIONS MINEURES - 1687, CHEMIN FILIATRAULT - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET IMPLANTATION D'UN CABANON AYANT DES MARGES DÉROGATOIRES - REPORTÉ**
- 6.7 DÉROGATION MINEURE - 282, CHEMIN DU SANCTUAIRE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE GALERIE EN COUR AVANT - REPORTÉ**
- 6.8 DÉROGATION MINEURE - 17, CHEMIN DU DOMAINE-PAGÉ - AUTORISER UN LOT PROJETÉ AYANT UNE SUPERFICIE DÉROGATOIRE - REPORTÉ**
- 6.9 DÉROGATION MINEURE - 5-9, AVENUE DE L'ÉGLISE - RÉGULARISER LA MARGE LATÉRALE DROITE - REPORTÉ**
- 6.10 DÉROGATION MINEURE - 1222, CHEMIN SAINT-LAMBERT - RÉGULARISER UNE GALERIE EN COUR ARRIÈRE - REPORTÉ**
- 6.11 DÉROGATION MINEURE - 359, CHEMIN DE L'HÉRITAGE - AUTORISER UN PAVILLON DE BAIN AYANT UN TOIT À UN SEUL VERSANT - REPORTÉ**
- 6.12 DÉROGATION MINEURE - 172, CHEMIN DU DOMAINE-SAINT-SAUVEUR - AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ AYANT UNE MARGE DÉROGATOIRE - REPORTÉ**
- 6.13 DÉROGATION MINEURE - 7, CHEMIN DE LA GRANDE-CORNICHE - AUTORISER L'EMPIÈTEMENT D'UN GARAGE DÉTACHÉ EN COUR AVANT - REPORTÉ**

- 6.14 DÉROGATIONS MINEURES - 30, AVENUE LÉONIE - AUTORISER DEUX LOTS DONT LA LARGEUR MOYENNE MINIMALE REQUISE EST DÉROGATOIRE - REPORTÉ
- 6.15 DÉROGATIONS MINEURES - 56 À 58, AVENUE AU PIED-DE-LA-CÔTE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GAZÉBO EN COUR AVANT ET D'UN SOLARIUM EN COUR ARRIÈRE - REPORTÉ
- 6.16 DÉROGATION MINEURE - 158-160, CHEMIN DES SKIEURS - AUTORISER UNE MARGE LATÉRALE DROITE DÉROGATOIRE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - REPORTÉ

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2021-12-590

- 6.17 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 111-B, RUE PRINCIPALE - CLINIQUE FREEYA

ATTENDU la demande 2021-263 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 111-B, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-263 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 111-B, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-12-591

- 6.18 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE, MODIFICATION DU LETTRAGE SUR VITRINE - 27, AVENUE DE L'ÉGLISE - SIMPLE

ATTENDU la demande 2021-264 visant la modification d'une enseigne sur structure communautaire et l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 27, avenue de l'Église;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-264 visant la modification d'une enseigne sur structure communautaire et l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 27, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QU'une ligne noire horizontale soit ajoutée au-dessus des 3 mots du bas de l'enseigne;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-12-592

6.19 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE – NOUVELLE ENSEIGNE SUR POTEAU – 328, RUE PRINCIPALE – « LE BARBIER SAINT-SAUVEUR »

ATTENDU la demande 2021-265 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 328, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-265 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 328, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-12-593

6.20 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 246, RUE PRINCIPALE – MYTHIQUE - TATOUAGE ET PERÇAGE

ATTENDU la demande 2021-270 visant l'installation d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 246, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-270 visant l'installation d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 246, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-12-594

6.21 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE – NOUVELLE ENSEIGNE EN PROJECTION – 29, AVENUE DE LA GARE – « MISS LILI'S BOUTIQUE »

ATTENDU la demande 2021-275 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 29, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-275 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 29, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-12-595

6.22 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 9, AVENUE LAFLEUR SUD « HÔPITAL VÉTÉRAIRE DE LA VALLÉE »

ATTENDU la demande 2021-278 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 9, avenue Lafleur Sud;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-278 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 9, avenue Lafleur Sud, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-12-596

6.23 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’AFFICHAGE EN VITRINE - 224-B, CH. DU LAC-MILLETTE « VAPE DÉPÔT »

ATTENDU la demande 2021-197 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 224-B, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-197 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 224-B, chemin du Lac-Millette.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2021-12-597

6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 36-36A, AVENUE FILION

ATTENDU la demande 2021-235 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 36-36A, avenue Filion;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-235 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 36-36A, avenue Filion, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-12-598

6.25 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE – MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT COMMERCIAL - 126, CHEMIN DU LAC-MILLETTE « CLINIQUE DENTAIRE SAINT-SAUVEUR »

ATTENDU la demande 2021-243 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 126, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-243 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 126, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-12-599

6.26 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE – AMÉNAGEMENT DU TERRAIN ET DÉBOISEMENT - 22, ALLÉE DU REFUGE

ATTENDU la demande 2021-255 visant le reboisement du terrain résidentiel pour l'immeuble situé au 22, allée du Refuge;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande 2021-255 visant le reboisement du terrain résidentiel pour l'immeuble situé au 22, allée du Refuge.

2021-12-600

6.27 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE À TOIT PLAT SUR UN TERRAIN EN FORTE PENTE - LOT 5 167 080 - 19, CHEMIN DE L'INTRÉPIDE

ATTENDU la demande 2021-224 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 080, chemin de l'Intrépide;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-224 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 080, chemin de l'Intrépide, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-12-601

6.28 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 20-22, AVENUE LAFLEUR SUD

ATTENDU la demande 2021-250 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 20-22, avenue Lafleur Sud;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 20-22, avenue Lafleur Sud.

2021-12-602

6.29 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE – 130, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - IGA

ATTENDU la demande 2021-262 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 130, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-262 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 130, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les murets rouges sous l'auvent soient entièrement retirés;
- QUE l'auvent ait un fini mat plutôt que lustré sur l'ensemble de sa superficie existante et projetée;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-12-603

6.30 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE À TOIT PLAT - LOT 5 295 597 - 787, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIES EST

ATTENDU la demande 2021-117 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 787, chemin du Lac-des-Becs-Scies Est;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-117 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 787, chemin du Lac-des-Becs-Scies Est.

2021-12-604

6.31 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 1-3, RUE SAINT-PIERRE OUEST

ATTENDU la demande 2021-269 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 1-3, rue Saint-Pierre Ouest;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-269 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 1-3, rue Saint-Pierre Ouest.

2021-12-605

6.32 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 286, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2021-283 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 286, rue Principale;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-283 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 286, rue Principale.

2021-12-606

6.33 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 180, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2021-214 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 180, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-214 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 180, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À UNE CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2021-12-607

6.34 DEMANDE RELATIVE À UNE CONTRIBUTION SUR LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CONTRIBUTION POUR LE LOT 5 166 716, CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2021-276 relative à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 716, chemin de la Côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 novembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2021-276 relativement à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 716, chemin de la Côte Saint-Gabriel Ouest.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2021-12-608

7.1 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants :

- St. Francis of the Birds Anglican Church (700 \$)
- Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut (1 000 \$)
- Centre d'Aide aux Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physique Laurentides (500 \$)
- L'Ombre-Elle (500 \$)
- Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD) (500 \$)

2021-12-609

7.2 CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR - CAMPAGNE DE CENTRAIDE LAURENTIDES

ATTENDU la campagne de souscription de Centraide Laurentides qui se déroule jusqu'à la mi-décembre 2021;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur, le Syndicat de la fonction publique, section locale 5041 et les employés participent à la campagne en entreprise;

ATTENDU que la déduction à la source est le moyen le plus facile de

contribuer à la campagne;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite encourager l'ensemble du personnel à souscrire à la campagne de Centraide Laurentides;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme équivalente au total des déductions à la source retenues sur la rémunération des employés de la Ville de Saint-Sauveur, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 \$.

2021-12-610

7.3 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÉNEMENT - 14 MAI 2022 - PARC JOHN H.-MOLSON - CÉLÉBRONS CE QU'ON EST - FADOQ RÉGION DES LAURENTIDES

Résolution corrigée par le procès-verbal du 17 janvier 2022

ATTENDU la demande de l'organisme FADOQ Région des Laurentides quant à l'évènement *Célébrons ce qu'on est*, dont la tenue est prévue le 14 mai 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'évènement *Célébrons ce qu'on est*, de l'organisme FADOQ Région des Laurentides, le 14 mai 2022, au Parc John-H.-Molson, et ce, conditionnellement à ce que les autorités gouvernementales et la Ville permettent ce type d'évènement ou de rassemblement dans le contexte actuel de la pandémie.

QUE le conseil municipal concède à l'organisme la gratuité pour l'utilisation des lieux et locaux, pour le prêt de matériel (aucun prêt pour la sonorisation) et pour le soutien technique.

QUE le conseil municipal exige de l'organisme un plan de mesures d'urgence approuvé par le Service de sécurité incendie, et ce, au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'évènement.

QUE le conseil municipal demande à l'organisme de souligner l'apport de la Ville dans ses différentes communications.

QUE le conseil municipal autorise exceptionnellement la présence de «*foodtruck*» durant la tenue de l'évènement, exclusivement aux abords des festivités, directement dans le Parc John-H.-Molson.

2021-12-611

7.4 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÉNEMENT - ÉTÉ 2022 - PARC JOHN H. MOLSON - FASS DANCE BATTLE 2022 - LES SENTIERS DE LA DANSE 2022 - FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande de l'organisme Festival des Arts de Saint-Sauveur quant à ses évènements *FASS Dance Battle 2022* et *Les sentiers de la danse 2022*, dont la tenue est prévue respectivement le 30 juillet 2022 et du 4 au 7 août 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'évènement *FASS Dance Battle 2022*, du Festival des Arts de Saint-Sauveur, le 30 juillet 2022, au skatepark du Parc John-H.-Molson, et ce, conditionnellement à ce que les autorités gouvernementales et la Ville permettent ce type d'évènement ou de rassemblement dans le contexte actuel de la pandémie.

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'évènement *Les sentiers de la danse 2022*, du Festival des Arts de Saint-Sauveur, prévue du 4 au 7 août 2022, dans les sentiers du parc John-H.-Molson, et ce, conditionnellement à ce que les autorités gouvernementales et la Ville permettent ce type d'évènement ou de rassemblement dans le contexte actuel de la pandémie.

QUE le conseil municipal concède à l'organisme la gratuité pour l'utilisation des lieux et locaux, pour le prêt de matériel (aucun prêt pour la sonorisation) et pour le soutien technique.

QUE le conseil municipal exige de l'organisme un plan de mesures d'urgence approuvé par le Service de sécurité incendie, et ce, au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'évènement.

QUE le conseil municipal demande à l'organisme de souligner l'apport de la Ville dans ses différentes communications.

2021-12-612

7.5 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÉNEMENT - 29 MAI 2022 - PARC JOHN H. MOLSON - LA MARCHÉ POUR L'ALZHEIMER 2022 - SOCIÉTÉ ALZHEIMER LAURENTIDES

ATTENDU la demande de l'organisme Société Alzheimer des Laurentides quant à son évènement *La Marche pour l'Alzheimer 2022*, dont la tenue est prévue le 29 mai 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'évènement *La Marche pour l'Alzheimer 2022*, de l'organisme Société Alzheimer des Laurentides, le 29 mai 2022, au Parc John-H.-Molson, et ce, conditionnellement à ce que les autorités gouvernementales et la Ville permettent ce type d'évènement ou de rassemblement dans le contexte actuel de la pandémie.

QUE le conseil municipal concède à l'organisme la gratuité pour l'utilisation des lieux et locaux, pour le prêt de matériel (aucun prêt pour la sonorisation) et pour le soutien technique.

QUE le conseil municipal exige de l'organisme que soit fourni à l'avance le parcours emprunté pour la marche, lequel devra être approuvé par la Ville et ne présenter aucune entrave à la circulation, en plus d'éviter le passage par la rue Principale.

QUE le conseil municipal confirme à l'organisme qu'il sera responsable de la sécurité et de la signalisation tout au long du parcours.

QUE le conseil municipal exige de l'organisme un plan de mesures d'urgence approuvé par le Service de sécurité incendie, et ce, au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'évènement.

QUE le conseil municipal demande à l'organisme de souligner l'apport de la Ville dans ses différentes communications.

- 2021-12-613 7.6 AUTORISATION DE PAIEMENT - ASSOCIATION DES AUTEURS DES LAURENTIDES - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2022**
- ATTENDU la facture de 150 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion à l'Association des Auteurs des Laurentides pour l'année 2022;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à l'Association des Auteurs des Laurentides pour l'année 2022 au montant de 150 \$.
-
- 2021-12-614 7.7 AUTORISATION DE PAIEMENT - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - LES ARTS ET LA VILLE**
- ATTENDU QUE la Ville désire renouveler son adhésion à Les Arts et la Ville, pour l'année 2022;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture pour le renouvellement d'adhésion à Les Arts et la Ville, pour l'année 2022, au montant de 220 \$.
-
- 2021-12-615 7.8 PROJET D'AMÉLIORATION ET DE RÉFECTION DU SKATEPARK - FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS - CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER ET DE LA SOURCE DE FINANCEMENT**
- ATTENDU le projet d'amélioration et de réfection du skatepark en cours de planification;
- ATTENDU la résolution 2021-07-339 autorisant la demande d'aide financière au montant de 366 010 \$ provenant du programme de subvention *Fonds canadien de revitalisation des communautés*;
- ATTENDU que les coûts totaux révisés sont estimés à 750 000 \$;
- ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer la source des crédits budgétaires pour la contribution de la Ville à ce projet;
- Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal confirme que la contribution de la Ville au projet de réfection du skatepark, faisant l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Fonds canadien de revitalisation des communautés*, estimée à 383 990 \$, sera prise à même l'excédent de fonctionnement accumulé, non affecté.

8 RESSOURCES HUMAINES

- 2021-12-616 8.1 COMPLÉMENT D'INFORMATION - DÉCISION D'IMPOSITION DE SANCTION DISCIPLINAIRE**

ATTENDU la résolution 2021-09-478, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 13 septembre 2021, laquelle portait notamment sur l'imposition d'une mesure disciplinaire de congédiement à l'égard de deux personnes salariées alors à l'emploi de la Ville (les personnes visées);

ATTENDU qu'un rapport fut produit relativement aux comportements fautifs des personnes visées;

ATTENDU QUE depuis, un rapport complémentaire a été produit concernant la même situation;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal prend acte du rapport complémentaire produit dans le dossier de la mesure disciplinaire imposée aux personnes visées.

2021-12-617

8.2 PROLONGATION D'EMBAUCHE - ADJOINTE DE DIRECTION, DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU l'absence prolongée de la détentrice du poste d'adjointe de direction, direction générale, greffe et ressources humaines et qu'il y a lieu de prolonger son remplacement;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le remplacement à titre d'adjointe de direction, direction générale, greffe et ressources humaines effectué par madame Anne-Marie Langlois soit prolongé, et ce, jusqu'au 31 mars 2022.

2021-12-618

8.3 ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE ÉTUDIANTE - SAISON ESTIVALE 2022

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la planification des différents programmes offerts lors de la saison estivale 2022 par le Service de la vie communautaire;

ATTENDU QUE des embauches de personnel étudiant sont à prévoir;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la grille salariale pour les emplois étudiants pour la saison estivale 2022, le tout, tel que démontré au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2021-12-619

9.1 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2021-08-447 - PAIEMENT DES HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'UN TRONÇON DE L'AVENUE SAINT-DENIS

ATTENDU la résolution 2021-08-447 adoptée à la séance du 16 août 2021 relativement à des travaux sur l'avenue Saint-Denis;

ATTENDU QU'il est requis que cette résolution soit amendée afin que soit corrigée la source de financement pour le paiement de certains honoraires

supplémentaires dans le cadre de ce projet;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal amende la résolution 2021-08-447, de sorte que le 4^{ème} résolu qui se lisait comme suit :

« QU'un montant maximum de 225 000 \$ soit réservé à même règlement d'emprunt 484-2019 et de l'excédent de fonctionnement non affecté pour acquitter les montants réels de la nouvelle dépense; ».

se lise désormais comme suit :

« QU'un montant maximum de 225 000\$, requis pour payer les coûts des honoraires et des travaux supplémentaires imprévus, soit payable à même le solde du règlement d'emprunt 484-2019 et ce, jusqu'à épuisement des fonds empruntés, la différence de ces coûts étant payable à même le budget 2021; ».

9.2 ADJUDICATION DE CONTRAT - FOURNITURE DE VÉGÉTAUX - SAISON 2022 - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS - RETIRÉ

2021-12-620

9.3 ADJUDICATION - ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES DE TYPE « ROLL-OFF » AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT - APPEL D'OFFRES 2021-TP-21

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 15 décembre 2021 pour l'acquisition d'un (1) camion 10 roues de type « Roll-off » avec équipements de déneigement (2021-TP-21);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Équipements Lourds Papineau Inc.	381 142,13 \$
Les Équipements Twin Laval Inc.	489 348,94 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 381 142,13 \$ incluant les taxes, présentée par Équipements Lourds Papineau Inc., 1186, route 321 Nord, St-André-Avellin, Québec, J0V 1W0, pour l'acquisition d'un (1) camion 10 roues de type « Roll-off » avec équipements de déneigement (2021-TP-21).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 486-2020-2021.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-12-621 10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-69-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE CRÉER, AGRANDIR ET ABROGER DES ZONES DANS LE SECTEUR DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LES AVENUES AUBRY ET DE L'ÉGLISE

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-69-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer, agrandir et abroger des zones dans le secteur de la rue Principale, entre les avenues Aubry et de l'Église*, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Plus précisément, l'objet de cette modification de règlement est de créer la zone H 412 à même la zone CVG 234, d'agrandir la zone CVG 230 à même la zone CVG 234 et d'abroger la zone CVG 234, le tout, afin de permettre au 180, rue Principale, un développement résidentiel d'un maximum de 35 logements à l'hectare, tel qu'autorisé au *Plan d'urbanisme*, et ce, à l'arrière de l'immeuble, ainsi qu'un usage commercial à l'avant de l'immeuble, en retirant toutefois notamment la sous-catégorie d'usage *Commerce extensif léger (c8a)*.

2021-12-622 10.2 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-69-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE CRÉER, AGRANDIR ET ABROGER DES ZONES DANS LE SECTEUR DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LES AVENUES AUBRY ET DE L'ÉGLISE

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-69-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer, agrandir et abroger des zones dans le secteur de la rue Principale, entre les avenues Aubry et de l'Église*.

2021-12-623 10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-70-2021 DONT L'OBJET EST DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMAL REQUIS POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES POUR PERSONNES ÂGÉES, SUR L'AVENUE AUBRY, ENTRE LES RUES CLAUDE ET ROBERT

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-70-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de réduire le nombre de logements minimal requis pour les habitations multifamiliales pour personnes âgées, sur l'avenue Aubry, entre les rues Claude et Robert*, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Plus précisément, l'objet de ce règlement vise à réduire de 8 à 6 le nombre minimal requis de logements, pour l'usage d'habitation multifamiliale pour personnes âgées, dans la zone HS 401, laquelle est située dans le secteur de l'avenue Aubry, entre les rues Claude et Robert.

2021-12-624

10.4 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-70-2021 DONT L'OBJET EST DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMAL REQUIS POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES POUR PERSONNES ÂGÉES, SUR L'AVENUE AUBRY, ENTRE LES RUES CLAUDE ET ROBERT

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-70-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de réduire le nombre minimal de logements requis, pour l'usage d'habitation multifamiliale pour personnes âgées, sur l'avenue Aubry, entre les rues Claude et Robert.*

2021-12-625

10.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-72-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'ENCADRER LES TERRASSES COMMERCIALES SAISONNIÈRES

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-72-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières* sera présenté lors d'une séance subséquente.

Plus précisément, l'objet de ce règlement est d'ajouter des dispositions particulières applicables à une terrasse commerciale saisonnière, portant notamment sur les aspects suivants :

- que ces terrasses saisonnières soient permises à titre d'usage complémentaire et de construction accessoire, seulement en présence de la catégorie d'usage : «*Établissement de restauration - c5*»;
- que leur présence soit permise seulement entre les 15 mars et 15 novembre;
- qu'elles soient situées à une distance minimale de 10 mètres d'une zone résidentielle;
- les diverses spécifications portant sur les matériaux utilisés, la hauteur maximale permise et l'utilisation qui est permise d'en faire.

2021-12-626

10.6 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-72-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'ENCADRER LES TERRASSES COMMERCIALES SAISONNIÈRES

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-72-2021 amendant le Règlement 222-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières*.

2021-12-627

10.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-73-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-73-2021 amendant le Règlement 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

Plus précisément, l'objet de cette modification règlementaire est de corriger des anomalies mineures, des coquilles, ou des irrégularités constatées à l'usage, soit notamment :

- Dans la Section 2 : « *Usages complémentaires pour un usage du groupe habitation* » du Chapitre 5 : « *Dispositions relatives aux usages complémentaires et à la mixité des usages* », le texte de l'article 72 portant sur est modifié, au 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa : par le remplacement du mot « *accessoire* » par les mots « *supplémentaire (garçonnière)* », de sorte qu'il se lise dorénavant ainsi :

« *Un seul usage complémentaire est autorisé par logement principal. Un logement supplémentaire (garçonnière) est exclu de ce calcul* ».

- Le numéro de référence à l'article du règlement permettant de connaître les dispositions particulières relatives à l'utilisation des cours et des marges de recul pour les bâtiments accessoire à l'usage acériculture et érablière artisanale est corrigé, de sorte qu'il ne réfère plus erronément aux normes s'appliquant en matière d'apiculture en milieu résidentiel mais bien aux normes s'appliquant en matière d'acériculture et érablière artisanales;

- Les dispositions particulières relatives à l'utilisation des cours et des marges de recul pour les appareils de climatisation, les thermopompes, les génératrices et autres équipement mécaniques similaires est modifiée, de sorte que la marge applicable en cour avant secondaire passe de 2m à 15m;

- Les dispositions générales s'appliquant aux logements supplémentaires de type garçonnière sont bonifiées afin de d'ajouter les deux conditions suivantes aux superficies de plancher applicables, soit :

- « *S'il se situe entièrement ou partiellement à l'étage, la superficie ne peut excéder 40 % de la superficie de plancher dudit étage;* »

- « *Un logement supplémentaire ne peut être localisé sur plus de deux niveaux de plancher.* »

- Les dispositions particulières relatives à un cabanon, celles relatives à un abri d'auto ainsi que celles relatives à un garage isolé sont modifiées afin que les cabanons isolés, les abris d'autos ou les garages isolés en cour avant demeurent autorisés lorsque la pente de la cour latérale ou arrière est de plus de 15%, mais ajoute l'obligation d'observer alors la marge avant minimale prescrite;

- Les dispositions particulières relatives à un gazebo, pavillon de jardin, gloriette, tonnelle ou toute autre construction similaire sont bonifiées afin de permettre, en plus de la seule construction similaire déjà autorisées pour un terrain, la possibilité d'avoir un gazebo temporaire;
- Dans les dispositions portant sur les aires aménagées pour les usages d'un groupe autre que « HABITATION (H) », « AGRICULTURE ET FORESTERIE (A) » OU « CONSERVATION (CO) », une disposition est ajoutée à l'effet qu'en aucun cas, une aire aménagée située à moins de 2 mètres d'un bâtiment doit être composée de matériaux inflammables comme des copeaux de bois ou du paillis de bois.
- Le fil électrique est ajouté aux matériaux prohibés pour la construction d'une clôture, mais est ajouté aux matériaux autorisés pour la construction d'une clôture pour un usage du groupe « Agricole (a) ».
- La durée d'utilisation temporaire de blocs de béton pour clôturer un terrain ou pour empêcher l'accès pour des raisons de sécurité suite à un incendie ou tout autre sinistre, passe de 4 mois à **6 mois**.
- Les enseignes relatives à une case de stationnement sont ajoutées au tableau des enseignes autorisées sans l'obtention d'un certificat d'autorisation, à certaines conditions.
- Les définitions des termes *Auberge*, *Gazébo*, et *Profondeur moyenne minimale* sont corrigées et la définition du terme : *Gazébo temporaire* est ajoutée.
- Dans la zone HT326, les marges latérales minimales applicables à l'implantation d'une habitation multifamiliale (h4) de structure détachée passent de 0m / 5m à 5m / 5m;
- Dans les zones HT311, HT303, HT338, RI339, les marges latérales minimales applicables à l'implantation d'une habitation bifamiliale (h2) de structure contiguë passent de 5m à 0m / 5m;
- Dans la zone HT337, les marges latérales minimales applicables à l'implantation d'une habitation unifamiliale (h1) ou d'une habitation bifamiliale (h2) de structure contiguë passent de 5m / 5m à 0m / 5m;
- Dans les zones HT313, HT330, HT331 et HT337, la largeur de façade minimum applicable à la dimension et l'architecture d'une habitation unifamiliale (h1) de structure contiguë passe de 7,3 m à 6m;
- Dans les zones HT303, HT330, HT337, HT338, et RI339, la largeur de façade minimum applicable à la dimension et l'architecture d'une habitation bifamiliale (h2) de structure contiguë passe de 7,3 m à 6m;

Dans les zones CP 251, CVG 206, CVG 207, CVG 249, H 202, H 203, H 205, H 210, H 215, H 245, H 248, H 259, H 314, H 315, H 320, H 402, H 409, HT 328, HT 329, HT 332, la largeur moyenne minimale applicable à la dimension du terrain, pour une *habitation unifamiliale (h1)* de structure juxtaposée, passe de 11m à 12,3 m.

2021-12-628

10.8 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-73-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-73-2021 amendant le Règlement 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2021-12-629 10.9 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 223-07-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 223-07-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2021-12-630 10.10 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 223-07-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de lotissement 223-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 223-07-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2021-12-631 10.11 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 225-14-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA 225-2008 AFIN D'ENCADRER LES TERRASSES COMMERCIALES SAISONNIÈRES

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 225-14-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2021-12-632 10.12 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 225-14-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA 225-2008 AFIN D'ENCADRER LES TERRASSES COMMERCIALES SAISONNIÈRES

ATTENDU le *Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu

de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 225-14-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières*.

2021-12-633 10.13 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 225-15-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA 225-2008 AFIN D'ENCADRER L'AFFICHAGE DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 225-15-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'encadrer l'affichage dans les zones industrielles* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2021-12-634 10.14 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 225-15-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA 225-2008 AFIN D'ENCADRER L'AFFICHAGE DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

ATTENDU le *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 225-15-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'encadrer l'affichage dans les zones industrielles*.

2021-12-635 10.15 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 227-03-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS 227-2008 AFIN D'ADAPTER LES EXEMPTIONS À L'OBLIGATION DE SUBDIVISER AUX DROITS ACQUIS

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 227-03-2021 amendant le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin d'adapter les exemptions à l'obligation de subdiviser aux droits acquis* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2021-12-636 10.16 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 227-03-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS 227-2008 AFIN D'ADAPTER LES EXEMPTIONS À L'OBLIGATION DE SUBDIVISER AUX DROITS ACQUIS

ATTENDU le *Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 227-03-2021 amendant le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin d'adapter les exemptions à l'obligation de subdiviser aux droits acquis*.

2021-12-637 10.17 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 258-08-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2008 AFIN D'ENCADRER LES TERRASSES COMMERCIALES SAISONNIÈRES

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 258-08-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2021-12-638 10.18 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 258-08-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2008 AFIN D'ENCADRER LES TERRASSES COMMERCIALES SAISONNIÈRES

ATTENDU le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 258-08-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières*.

2021-12-639 10.19 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 258-09-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2008 AFIN D'ENCADRER LES GAZÉBOS TEMPORAIRES ET LES CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 258-09-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008 afin d'encadrer les gazébos temporaires et les capteurs énergétiques* sera présenté lors d'une séance subséquente.

- 2021-12-640 10.20 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 258-09-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2008 AFIN D'ENCADRER LES GAZÉBOS TEMPORAIRES ET LES CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES**
- ATTENDU le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008* et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;
- Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 258-09-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin d'encadrer les gazébos temporaires et les capteurs énergétiques*.
-
- 2021-12-641 10.21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 465-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 465-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**
- Madame la conseillère Marie-José Cossette donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 465-01-2022 amendant le Règlement 465-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.
-
- 2021-12-642 10.22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 470-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 470-2018 RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AFIN DE RETIRER UNE ANNEXE**
- Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 470-01-2022 amendant le Règlement 470-2018 relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale afin de retirer une annexe* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

- 2021-12-643 11.1 CORRECTIONS CLÉRIQUES ET MISE EN PAGE - CODIFICATION ADMINISTRATIVE - GRILLES DES USAGES ET DES NORMES - RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS**
- Attendu que des corrections cléricales et de la mise en page doivent être effectuées afin de procéder à la codification administrative du *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements accessibles au public;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les corrections cléricales et la mise en page requises en vue de la préparation de la codification administrative du *Règlement 222-2008 et ses amendements*, afin notamment de le rendre accessible au public, le tout, conformément au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2021-12-644 11.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 220-2022 FIXANT LES TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU le Règlement fixant les tarifs en matière d'urbanisme, notamment pour les permis et certificats;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 2 décembre 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 220-2022 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2022*.

2021-12-645 11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-13-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA 225-2008 AFIN D'AJUSTER L'APPLICABILITÉ DE L'ANNEXE D

ATTENDU le *Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 octobre 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 22 novembre 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 225-13-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'ajuster l'applicabilité de l'Annexe D*.

11.4 ADOPTION – RÈGLEMENT 473-2022 FIXANT LES TAUX ET LES TARIFS DE LA TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 - RETIRÉ

2021-12-646 11.5 ADOPTION – RÈGLEMENT 474-2022 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU que le conseil municipal désire indexer les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité, notamment afin de modifier les

modalités de tarification pour l'utilisation du site d'élimination des neiges usées et les tarifs de consommation et des compteurs d'eau;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 2 décembre 2021;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 474-2022 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2022.*

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 NOVEMBRE 2021 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de novembre 2021 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de novembre 2021, 80 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 6 960 662 \$, comparativement à 114 permis pour une valeur totale de 7 869 082 \$ en novembre 2020, soit un total jusqu'à maintenant de 89 377 646 \$ pour l'année 2021, comparativement à 44 263 850 \$ pour la même période pour l'année 2020.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions jusqu'à maintenant pour l'année 2021 est de 120, soit de 7 en novembre 2021, comparativement à 16 en novembre 2020 et à 5 en novembre 2019.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 NOVEMBRE 2021 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de novembre 2021.

Le Service des incendies a effectué 51 sorties, dont :

01 - Entraide	8	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	3
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	2
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	1	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	2
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	13
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	1
09 - Premiers répondants	8	30 - Alerte à la bombe	0

10 - Déversement (absorbant, estacade)	1	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	1
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	2	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	1	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	2	42 - Désincarcération	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	2	43 - Autre	2
21 - Feu installations électriques HQ	1		

12.3 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil municipal prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus suivants :

Jacques Gariépy, maire
Caroline Vinet, conseillère # 1
Marie-José Cossette, conseillère # 2
Geneviève Dubuc, conseillère # 3
Carole Viau, conseillère # 4
Rosa Borreggine, conseillère # 5
Luc Martel, conseiller # 6

12.4 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE - ANNÉE 2021

Conformément au second et quatrième alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1), la greffière informe qu'aucun don qui dépasse le seuil prévu par la Loi n'a été enregistré dans le registre prévu à cette fin.

12.5 DÉPÔT - RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ - ADOPTION DU BUDGET ET ADOPTION DU PTI

En vertu de l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le directeur du Service des finances dépose la version définitive des rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023.

12.6 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Service des travaux publics et génie

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Samuel Lavoie	Journalier parcs et espaces verts (écocentre)	Temporaire	39,75	2021-11-15	2022-03-27
Félix-Antoine Bertrand	Journalier parcs et espaces verts (quart de soir)	Temporaire	39,75	2021-11-15	Environ fin avril (selon les besoins)
Patrick Bélair	Journalier opérateur (quart de soir)	Temporaire	39,75	2021-11-15	Environ fin avril (selon les besoins)
Stéphanie Côté	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2021-12-13	Environ mi-mars (selon la météo)
Sylvain Dumais	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	23	2021-12-13	Environ mi-mars (selon la météo)
Christian Leblanc	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2021-12-13	Environ mi-mars (selon la météo)
Georges Forgues	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	20	2021-12-13	Environ mi-mars (selon la météo)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi
Mickaël Capaz	Animateur - La p'tite virée de Noël	Étudiant	6	2021-12-04	2021-12-04
Benjamin Savard	Animateur - La p'tite virée de Noël	Étudiant	6	2021-12-04	2021-12-04

Mathilde Rivard	Animateur - Visite des lutins	Étudiant	10	2021-12-12	2021-12-12
Sarah Pelletier	Animateur - Visite des lutins	Étudiant	10	2021-12-12	2021-12-12
Félix Savard	Animateur - Visite des lutins	Étudiant	10	2021-12-12	2021-12-12
Alexandra Gagnon-Tillard	Animateur - Visite des lutins	Étudiant	10	2021-12-12	2021-12-12
Benjamin Savard	Animateur - Visite des lutins	Étudiant	10	2021-12-12	2021-12-12
Alexy Martino-Cyr	Animateur - Visite des lutins	Étudiant	10	2021-12-12	2021-12-12
Alicia Gratton	Animateur - Visite des lutins	Étudiant	10	2021-12-12	2021-12-12
Adassa Payant	Animateur - Visite des lutins	Étudiant	10	2021-12-12	2021-12-12
Nicolas Tsai	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	40	mi-décembre	2022-01-02
Nicolas Tsai	Concierge	Permanent	40	2022-01-03	n/a
Pierre Labelle	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	40	mi-décembre	Environ mi-mars (selon la météo)
Martin St-Georges	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	40	mi-décembre	Environ mi-mars (selon la météo)
Roosevelt Pierre	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	40	2021-12-06	Environ mi-mars (selon la météo)
Samuel Langevin	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	40	2021-12-06	2022-01-02
Samuel Langevin	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	38	2022-01-03	Environ mi-mars (selon la météo)
Patrick Paradis	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	38	2022-01-03	Environ mi-mars (selon la météo)

Patrick Paradis	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	19	mi-décembre	Environ mi-mars (selon la météo)
Jacques Tremblay	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	30	2021-12-06	Environ mi-mars (selon la météo)
Julie Colicchio	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	21	2021-12-06	Environ mi-mars (selon la météo)
Georges Forgues	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	12	mi-décembre	Environ mi-mars (selon la météo)
Vanessa Dubreuil	Préposée au comptoir de prêt	Temps partiel	15 (variable)	2021-12-06	Indéterminée

Service de sécurité incendie

Nom	Poste	Statut	Début d'emploi
Olivier Dupuis	Pompier	Permanent / temps plein	2022-01-06

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil municipal est tenue sans public. Le conseil municipal tiendra compte des questions portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

2021-12-647 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 40.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice
des Services juridiques